
Erratum

Gouvernement du Québec

Décret 1165-2019, 20 novembre 2019

Loi sur les décrets de convention collective
(chapitre D-2)

Agents de sécurité

— Modification

Gazette officielle du Québec, Partie 2, 4 décembre 2019,
151^e année, numéro 49, page 4910.

À la page 4912 et à l'article 4.1.04, introduit par l'article 5 du Décret modifiant le Décret sur les agents de sécurité, au lieu de « Les articles 4.16 et 4.18 » et « à l'article 4.17 », on aurait respectivement dû lire « Les articles 4.1.01 et 4.1.03 » et « à l'article 4.1.02 ».

Directeur DAJ-MTESS,
M^e HUGUES MELANÇON

71745